



Publié le 12 oct. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2026-024

Objet : Création et affectation perpétuelle d'un ossuaire au sein du cimetière communal

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2223-4, et R 2223-6 ;

VU le code de la défense et les règles de police des cimetières ;

VU la nécessité d'aménager un espace destiné à recevoir les restes mortels lors de la reprise des fosses en terrain commun ou des concessions expirées / non renouvelées ;

ARRÊTE :

Article 1 : Affectation de l'emplacement

L'emplacement désigné situé à gauche après l'entrée du cimetière est affecté à perpétuité à l'usage d'ossuaire communal allée O n°16.

Article 2 : Destination des lieux

Cet ossuaire est destiné à recevoir :

- 1 Les restes des corps exhumés des fosses en terrain commun à l'expiration du délai de rotation.
- 2 Les restes des corps provenant de concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement.
- 3 Les restes des corps retirés de sépultures reprises suite à une procédure de constat d'état d'abandon.



Article 3 : Modalités de dépôt

Les restes mortels ne seront déposés dans l'ossuaire qu'après avoir été placés avec respect et dignité dans des boîtes à ossement (reliquaires) individuelles portant l'indication de l'identité des défunts ou des coordonnées de la concession d'origine.

Article 4 : Tenue du registre

Un registre consignant l'identité des personnes dont les restes ont été réinhumés dans l'ossuaire (ou les références de la sépulture d'origine si l'identité est inconnue) sera tenu à jour par les services municipaux et mis à la disposition du public qui en fera la demande.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 8 octobre 2026.

Le Maire,



Pierre GOUBET